

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de
Châtelaudren-Plouagat

Police de la circulation
ARRETE MUNICIPAL n°110/2024
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
Parking salle polyvalente de Plouagat

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

Vu la demande en date du 18/06/2024 formulée par le **SDE22 – 53 Boulevard Carnot – 22000 SAINT-BRIEUC**, pour l'occupation temporaire du domaine dans le cadre **des travaux d'installation des ombrières photovoltaïques sur le parking de la salle polyvalente de Plouagat**,

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le SDE est autorisé à occuper le domaine public suivant le planning suivant :

***Du 03/07/2024 au 05/07/2024 : interdiction de stationner sur toutes les places de parking longeant la propriété du 4 rue de la Grands Villeneuve ainsi que sur les places du parking central.**

***Du 08/07/2024 au 19/07/2024, du 05/08/2024 au 30/08/2024 et du 18/10/2024 au 01/11/2024 : interdiction de circuler et de stationner sur toutes les places de parking longeant la propriété du 4 rue de la Grands Villeneuve et les places du parking central.**

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : Le SDE22 sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée, et devra assurer la sécurité des piétons, l'éclairage du chantier la nuit si nécessaire. L'entreprise sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, les dommages qui auraient pu être occasionnés seront immédiatement réparés.

ARTICLE 5 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et au SDE22.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 26/06/2024

P°/Le Maire,
Daniel TURBAN

